



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n°A 24-025**

Portant création du collège Marie-José PEREC à OSNY  
(Établissement public local d'enseignement)

Le préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 421-1,

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la délibération n°2-22 du 26 mars 2021 du Conseil départemental du Val d'Oise autorisant le lancement de l'opération de construction d'un deuxième collège à Osny, d'une capacité de 600 places ;

**Vu** le courrier du 9 février 2024 du Conseil départemental du Val d'Oise demandant au représentant de l'État dans le département de créer ledit collège par arrêté ;

**Considérant** le courriel du 27 février 2024 de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise confirmant le code Unité Administrative Immatriculée (UAI) de ce nouveau collège ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Est créé, l'établissement public local d'enseignement :

Collège Marie-José PEREC  
131 rue de Livilliers  
95 520 OSNY

code d'unité administrative immatriculée (UAI) : 0952326M  
Capacité : 600 places

**Article 2** : L'établissement précité accueillera des élèves à compter de la rentrée scolaire 2024.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture, la présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, le maire d'Osny, le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy, le 03 AVR. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale  
  
Laetitia CESARI-GIORDANI